

**CULT/DC-2024-61
DECISION DU MAIRE**

Objet : Contrat de cession entre la collectivité de Trappes et la société de production Citron Bien pour une intervention en salle à l'issue de la séance du film "Roquette et les mal-aimés" qui aura lieu le dimanche 19 mai 2024 à 10h30 au Cinéma Omar Sy - Grenier à Sel

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2016-33 en date du 13 décembre 2016 relative à la dissolution de la Régie de la salle de spectacle La Merise et du cinéma d'Art et d'Essai le Grenier à sel comme établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et reprise de l'activité par la Ville ;

Considérant la programmation du mois de mai du Cinéma Omar Sy – Grenier à Sel ;

Considérant la nécessité d'organiser des évènements culturels au sein du Cinéma Omar Sy – Grenier à Sel ;

Considérant l'organisation d'une séance-rencontre du film « Roquette et les mal-aimés » le 19 mai à 10h30 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Trappes et la société de production Citron Bien qui fixe les conditions d'organisation et de rémunération de la séance-rencontre du programme « Roquette et les mal-aimés » le 19 mai à 10h30 au cinéma Omar Sy-Grenier à sel.

Article 2 : D'autoriser le paiement de la participation financière de la ville à hauteur d'un montant de 800 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : www.telecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, **27 AVR. 2024**

Ali RABEH
Maire de Trappes

